

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>DEPARTEMENT<br/>DU NORD</b>     |
| <b>ARRONDISSEMENT<br/>DE LILLE</b> |
| <b>CANTON<br/>DE TEMPLEUVE</b>     |

**COMMUNE DE TRESSIN****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 30 mars 2026**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en exercice :  
15

de Présents : 15

de Votants : 15

**OBJET (08)**  
**Nombre de**  
**représentants du Conseil**  
**Municipal au centre**  
**communal d'action**  
**sociale (CCAS)**

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le : **24/03/ 2026**

que la convocation du  
Conseil ordinaire avait été  
faite le :

**24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DESMETTRE Raphaëlle, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHÉL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absents excusés :

Mme SYX Kathy a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Nombre de représentants du Conseil Municipal au Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-8 et R. 123-9,

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire d'assurer le paritarisme entre les membres issus du Conseil Municipal et les membres extérieurs au Conseil Municipal.

Elle propose de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux représentants la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

FIXE à 13 membres l'effectif du conseil d'administration du CCAS, composé de la manière suivante : Madame la Maire (Présidente de Droit), 6 conseillers municipaux et 6 membres extérieurs au Conseil Municipal.

PRECISE que le Conseil d'administration élit librement son vice-Président.

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération

Pour copie conforme,  
La Maire,  
Marine THIEFFRY

Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de Séance  
Kathy SYX

